

## **POSTCOM VFG-5-2013 vom 4. Juli 2013**

PostCom, 2013-07-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/postcom\\_VFG-5-2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/postcom_VFG-5-2013)

FR: POSTCOM VFG-5-2013 du 4 juillet 2013

IT: POSTCOM VFG-5-2013 del 4 luglio 2013

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

La PostCom ne va pas donner des instructions à la Poste de mener des négociations avec le Syndicat A\_\_\_\_\_.

#### **E. 2**

Les frais liés à la présente décision feront l'objet d'une décision ultérieure.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Commission fédérale de la poste PostCom

Hans Hollenstein

Adrien de Werra

Président de la PostCom

Suppléant du Responsable du Secrétariat

Voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours écrit auprès du Tribunal administratif fédéral dans les 30 jours suivant la notification. Le mémoire de recours doit contenir les conclusions, les motifs et les moyens de preuves et doit porter la signature du recourant ou de son mandataire. Celui-ci doit justifier de ses pouvoirs par une procuration écrite. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuves seront jointes au mémoire pour autant qu'elles soient en mains du recourant.

Notification à :

Annexe:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.